

SÉANCE ORDINAIRE

12 AOÛT 2013

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la « Cour de Circuit » le lundi 12 AOÛT 2013, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR DANIEL GAGNON, maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Yves Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 juillet 2013 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

13.08.3.1.

Réclamation relative à la propriété sise au 18, rue du Verger

Considérant la réclamation déposée par la propriété de la résidence du 18, rue du Verger à l'effet que suite à l'exécution des travaux de raccordement de sa propriété aux conduites municipales d'égouts et d'aqueduc, ce dernier n'aurait pas été convenablement informé de la profondeur des conduites municipales lui occasionnant par le fait même des coûts supplémentaires;

Considérant que les travaux d'excavation auraient dû être entrepris à partir des conduites municipales plutôt qu'à partir de leur immeuble;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte informe les propriétaires du 18, rue du Verger qu'elle ne conçoit prendre à sa charge aucune responsabilité liée à l'exécution de ces travaux.

13.08.3.3.1.

Virée des véhicules de déneigement à la ferme Janoël

Considérant les discussions intervenues entre monsieur Bernard Tanguay, contremaître municipal de la Municipalité de L'Isle-Verte et monsieur André Roy, maire de la Municipalité de Saint-Arsène à l'égard d'un éventuel déplacement d'une virée de véhicules de déneigement;

Considérant la résolution 2013-148 déposée par la Municipalité de Saint-Arsène faisant état d'un partage de coûts entre nos deux municipalités pour en effectuer les travaux nécessaires;

Considérant que cette nouvelle virée fait en sorte que la Municipalité de L'Isle-Verte devra prolonger son parcours de déneigement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à la Municipalité de Saint-Arsène que le partage de coûts soit compensé par les dépenses additionnelles liées aux opérations de déneigement.

13.08.4.1. Réclamation - programme de développement local

Il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte donne suite à la présente réclamation soumise par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte en regard au programme de développement local. La réclamation s'élève à 1 655,82 \$ et comprend un remboursement de 1 398,80 \$ de droits de mutation ainsi qu'un montant de 257,02\$ lié au programme d'aide à la restauration et à la construction.

13.08.4.2. COMBEQ - formations

Considérant la formation « Sujets chauds et grandes questions juridiques de l'heure pour l'officier municipal » proposée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec;

Considérant que cette formation en est une de perfectionnement orientée, entre autres, sur les droits et obligations de l'officier municipal en bâtiments;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Nathalie Allaire, inspecteur en bâtiments, à prendre part à cette journée de formation. Les frais d'inscriptions sont de 260 \$ (plus taxes) et cette formation est dispensée à Rimouski le 24 septembre 2013.

13.08.4.3. Rapport annuel de la gestion de l'eau potable

Tel que requis, en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, édictée par le Gouvernement du Québec, un rapport annuel de la gestion de l'eau potable doit être complété et transmis au MAMROT faisant état d'un bilan de l'usage de l'eau potable sur le territoire de notre municipalité. Il s'agit d'un exercice obligatoire devant être complété annuellement, et ce, depuis 2012. Un résumé est donc déposé aux membres du conseil.

13.08.5.1. Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Monsieur Roger Boucher

Considérant que monsieur Roger Boucher désire lotir et acquérir une partie des lots 93 et 95, appartenant à l'entreprise Premier Horticulture Ltée, et ce, à des fins d'aménagement forestier;

Considérant que Monsieur Boucher est déjà propriétaire des lots contigus à ceux visés par la présente demande, et que le tout permettrait d'agrandir la superficie présentement aménagée;

Considérant qu'il s'agit de parties de lots n'étant plus exploités à des fins de récolte de tourbe horticole depuis plusieurs années;

Considérant que l'activité proposée par Monsieur Boucher remettrait en valeur cette partie de territoire agricole;

Considérant que cette demande n'aura aucun effet néfaste sur les activités agricoles du secteur;

Considérant que ce projet répond, à notre avis, aux critères de la loi 62 en matière de sauvegarde et de mise en valeur du territoire agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à la présente demande auprès de la CPTAQ, et ce, en regard des énoncés mentionnés ci-dessus.

13.08.5.2.

Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Ministère des Transports - Sentier de motoneige

Considérant la demande du ministère des Transports du Québec à l'effet d'aménager un sentier de motoneige à proximité de l'autoroute 20 et de la rue Notre-Dame;

Considérant que le tracé de l'autoroute 20 a fait en sorte d'enclaver le sentier de motoneige;

Considérant que le viaduc surplombant l'autoroute 20 a été conçu pour permettre le passage des motoneigistes;

Considérant l'entente intervenue entre le propriétaire de Ferme Vertile inc. et le MTQ consistant en un échange de terrain devant permettre d'y aménager le sentier de motoneige;

Considérant que cette option d'aménagement ne peut s'effectuer ailleurs qu'à cet endroit;

Considérant que ces travaux n'auront aucune incidence particulière sur le milieu agricole;

Considérant que la présente demande ne contrevient aucunement à la réglementation municipale en vigueur actuellement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de donner suite favorablement à la présente demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre qu'agricole.

13.08.5.3.

Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Ministère des Transports - Espace de virage pour camions

Considérant la demande du ministère des Transports du Québec à l'effet de se porter acquéreur de deux parcelles de terrain, en bordure de la route 132, afin de faciliter le virage de camions servant à l'entretien de la chaussée;

Considérant que l'emplacement de ces aires de virage fait en sorte de respecter des normes de visibilité en plus de se situer à proximité des limites

de notre territoire municipal;

Considérant que ces aires de virage ne peuvent être implantées ailleurs sur notre territoire;

Considérant que les espaces prévus n'ont aucune incidence sur l'homogénéité du territoire agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de donner suite favorablement à la présente demande d'acquisition et d'utilisation à une fin autre qu'agricole.

13.08.5.4.

Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Ministère des Transports - Puits d'eau potable

Considérant la demande du ministère des Transports du Québec à l'effet d'être en mesure d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 18 052,1 mètres carrés de terrain pour y construire un puits de surface devant alimenter la résidence située au 71, route 132 Ouest, à L'Isle-Verte;

Considérant que suite à certains travaux de prospection, le terrain visé par la présente demande est le seul terrain, dans un rayon d'un kilomètre, où la qualité de l'eau est conforme aux normes de qualité pour la consommation humaine;

Considérant qu'une partie de ces terrains est déjà propriété du ministère des Transports du Québec et que seules des servitudes de puisage et de passage seront nécessaires afin de mener à terme ces travaux d'alimentation sur les propriétés de Ferme Mon Paradis de L'Isle-Verte inc.;

Considérant que les travaux n'auront pas de véritables répercussions sur les activités agricoles exercées dans le secteur visé;

Considérant l'importance d'être en mesure d'approvisionner en eau potable la propriété, mentionnée ci-dessus;

Considérant que cette demande ne contrevient aucunement à la réglementation municipale applicable dans ce secteur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de donner suite favorablement à cette demande d'autorisation autre qu'agricole.

13.08.5.5.

Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - L'Union des Jardiniers (1998) inc. - Terrain de camping à vocation agrotouristique

Monsieur Yves Côté ayant des intérêts dans le traitement de ce dossier, s'abstient de prendre part à cette délibération.

Considérant la demande déposée par l'entreprise L'Union des jardiniers (1998) inc. visant l'implantation d'un terrain de camping à volet agrotouristique, le tout devant être localisé sur un terrain adjacent à cette entreprise de production horticole;

Considérant que ce projet en est un de consolidation d'une entreprise à vocation agricole, celle-ci opérant depuis 1998;

Considérant que d'associer une activité touristique à des activités à caractère agricole permet de mettre en évidence la valeur et l'importance que représentent les activités agricoles pour la région;

Considérant qu'en ce moment peu d'emplacements peuvent permettre d'accueillir un tel projet en raison d'un manque de disponibilité d'espaces vacants et d'absence d'une proximité de services publics;

Considérant que la réglementation municipale en matière d'urbanisme permet l'implantation d'une telle activité;

Considérant que la réalisation de ce projet n'est nullement contraignante à la pratique d'activités agricoles de ce secteur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de donner suite favorablement à cette demande.

13.08.5.6. Nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme la nomination de monsieur Vital Potvin à titre de nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme.

13.08.5.7. Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2013-119

Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Attendu qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LQR c.A-19.1), le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 244;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite, par le présent règlement, remplacer le règlement numéro 246 relevant antérieurement de l'ex-municipalité Village de L'Isle-Verte;

Attendu qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 8 avril 2013;

Attendu qu'un tel règlement permettrait d'apporter une certaine souplesse dans l'application quotidienne dans certains cas particuliers autres que ceux nécessitant la mise en application de normes différentes de celle qui est en vigueur;

Attendu que ce règlement ne doit pas avoir pour effet d'inciter au non-respect des règlements de zonage et de lotissement ou de permettre de les contourner;

Attendu que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation selon les articles 124 à 130 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 2013-119 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Titre

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT ».

ARTICLE 2

Définition d'une dérogation mineure

Une dérogation mineure doit être considérée comme étant une disposition d'exception aux normes des règlements de zonage et de lotissement, s'appliquant dans les différentes zones du territoire et permettant aux conditions prévues à ce règlement un écart minimal avec la ou les normes des règlements de zonage et de lotissement dans certains cas particuliers.

Une dérogation mineure peut être accordée par le Conseil sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sanctionnée par un certificat d'autorisation de dérogation mineure émis par l'inspecteur en bâtiments.

Une dérogation mineure ne peut être accordée sur les dispositions relatives à :

- a) L'usage;
- b) La densité d'occupation du sol;
- c) Aux ouvrages et constructions situés dans les rives, le littoral, les plaines inondables et dans les zones à risque de mouvement de terrain.

Une dérogation mineure n'est pas :

- un moyen systématique d'éviter la modification d'une réglementation d'urbanisme mal adaptée à une zone ou un secteur;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme;

- un outil de négociation en vue d'améliorer la qualité d'un projet;
- un moyen de remédier à des problèmes créés par le requérant ou non reliés à un immeuble.

ARTICLE 3

Zones où une dérogation mineure peut être accordée

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

ARTICLE 4

Dispositions administratives

4.1 Procédure pour l'obtention d'un permis ou certificat

Le propriétaire d'un immeuble ou le requérant d'un permis ou certificat pour cet immeuble, dont le projet de construction, de changement d'utilisation du sol, de lotissement ou autres, ne rencontre pas complètement les dispositions des règlements de zonage et/ou de lotissement pour lesquelles une dérogation mineure peut être accordée doit, aux fins de l'application du présent règlement soumettre sa demande par écrit à l'inspecteur en bâtiments sur le formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

4.2. Contenu de la demande

La demande doit comprendre :

- 1- Le nom, prénom et l'adresse du requérant;
- 2- Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction existante;
- 3- Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction projetée;
- 4- La description du terrain au moyen d'un acte notarié ou d'un plan de cadastre;
- 5- Le détail de toute dérogation projetée et existante.

4.3. Frais exigibles

Toute demande faisant l'objet d'une étude de dérogation mineure doit être accompagnée d'un paiement de 200.00 \$;

Ce versement doit être payé en argent comptant ou par chèque certifié, à titre de frais pour l'étude de la demande; cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

ARTICLE 5

Vérification de la demande

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 6

Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme

Dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande écrite, l'officier responsable la transmet au comité consultatif d'urbanisme accompagnée de tous les documents pertinents.

Lorsqu'une demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, tout document relatif à cette demande doit également être transmis au comité.

ARTICLE 7

Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander, au fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou au requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure.

ARTICLE 8

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit et transmet au conseil son avis, en tenant obligatoirement compte :

- 1- Des dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- 2- Du respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- 3- Qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice au requérant;
- 4- Que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- 5- Que la dérogation mineure peut viser des travaux en cours ou déjà exécutés à la condition que lesdits travaux aient fait l'objet d'un permis de construction et qu'ils soient exécutés de bonne foi;
- 6- Du plan et des règlements d'urbanisme;
- 7- S'il y a lieu, de l'examen des études et des décisions antérieures relatives à des demandes semblables.

ARTICLE 9

Date de la séance du conseil et avis public

Le secrétaire-trésorier, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande dérogation mineure sera discutée.

Au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance décrite au paragraphe précédent, le secrétaire-trésorier doit faire publier un avis conforme aux dispositions du code municipal et dont le contenu indique :

- 1- La date, l'heure et le lieu de la séance du conseil;
- 2- Les effets de la dérogation mineure;
- 3- La désignation de l'immeuble affecté, soit en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble, ou, à défaut, le numéro cadastral;
- 4- Une mention disant que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ARTICLE 10

Frais de publication

Le secrétaire-trésorier facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication de l'avis prévu à l'article 9.

ARTICLE 11

Décision du conseil

Le conseil rend sa décision par résolution lors de la même séance et en transmet copie à la personne qui a demandé la dérogation;

Le conseil peut toutefois reporter sa décision à une séance ultérieure s'il le juge à propos, à la condition que soit publié un nouvel avis conforme aux dispositions du Code municipal en indiquant entre autres la date, l'heure et le lieu de la séance où il sera statué sur la demande.

ARTICLE 12

Registre des dérogations mineures

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites dans un registre constitué à cette fin.

ARTICLE 13

Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement numéro 246 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 12 août 2013.

Maire suppléant

Secrétaire-trésorier

13.08.6. Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/07/2013 :	58 192,43 \$
Déboursés directs de juillet 2013 :	44 481,69 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de juillet 2013, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

13.08.7.1. Travaux d'agrandissement du garage municipal - Demande d'aide financière dans le cadre du PIQM, volet 5.1

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte se doit de procéder aux travaux d'agrandissement de son garage municipal, en raison d'un manque d'espace pour y abriter son matériel roulant, ses équipements, son outillage ainsi que ses inventaires;

Considérant qu'en ce moment sont loués des locaux de part et d'autre de la municipalité faisant en sorte de créer de nombreux déplacements, engendrant des coûts non négligeables en frais de location, en perte de temps homme ainsi qu'en coûts de déplacement;

Considérant que la Municipalité s'est portée acquéreur du terrain nécessaire à des travaux d'agrandissement de son garage municipal;

Considérant que ce projet cadre bien avec les objectifs du sous-volet 5.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise monsieur Guy Bérubé, directeur général, à procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du PIQM, volet 5.1, et que ce dernier soit mandaté pour signer les documents appropriés, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte. Également, la Municipalité s'engage à défrayer sa part de coûts de travaux admissibles, tels que requis par le programme d'aide.

13.08.7.2. Travaux de remplacement de conduites sous la rivière Verte - Décompte progressif n° 2

Considérant le décompte progressif soumis par la firme Roche Ltée en regard aux travaux complétés au 20 juin 2013 et relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sous la rivière Verte;

Considérant que la vérification des ouvrages par cette firme d'ingénieur permet de prononcer la réception provisoire partielle des travaux en date du

20 juin 2013;

Considérant qu'en décembre 2012, un certificat de réception provisoire partielle couvrant exclusivement les travaux en rivière avait été émis;

Considérant que certains travaux demeurent inachevés dont : l'enlèvement du surplus d'enrochements éparpillés sur le lit de la rivière ainsi que la disposition de ces roches au pied du mur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le paiement de ce décompte s'élevant à 54 683,64 \$ au nom de l'entrepreneur général qu'est « Construction R.J. Bérubé inc. ».

13.08.7.3.

Projet de mise aux normes de l'eau potable - Demande de bonification d'aide financière

Considérant la nécessité pour la Municipalité de L'Isle-Verte d'effectuer une mise aux normes de ses installations d'eau potable en regard aux obligations édictées par le gouvernement du Québec;

Considérant que l'emplacement actuel de ses sources d'approvisionnement est alimenté par des drains de captage peu profonds étant, par le fait même, très exposés à toutes sources de contamination;

Considérant que les travaux de prolongement de l'autoroute 20 ont nécessité l'abandon d'une section de drain de captage ayant pour effet de réduire d'environ 10 % nos capacités d'alimentation;

Considérant que les travaux d'infrastructure de cette nouvelle autoroute se sont traduits par une surélévation très importante de la route collectrice qu'est la rue Notre-Dame, celle-ci longeant nos installations actuelles et rendant de plus en plus à risques notre aire d'alimentation;

Considérant l'investissement majeur que ce projet de mise aux normes nécessite, le tout évalué à 3 118 374 \$, alors que les coûts reconnus admissibles par le MAMROT ont été réduits à 2 167 838 \$, nous permettant d'être admissibles à une aide financière de 50 %, soit 1 083 919 \$;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte a un taux d'endettement élevé, ne lui permettant pas d'assumer seule une nouvelle hausse d'importance;

Considérant que selon les données publiées par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, données de 2011, l'endettement total net à long terme par 100 \$ de richesse foncière uniformisée représente un taux de 2,08 \$ alors que pour les municipalités de même classe de population, ce taux est de 1,33 \$, soit une différence de plus de 56 %;

Considérant que l'endettement total net à long terme par habitant est de 1 459 \$ pour notre municipalité en regard à 1 288 \$ pour l'ensemble des municipalités de même classe de population, soit un taux supérieur de 13 %;

Considérant que la Municipalité a dû hausser son taux de taxe foncière générale de 11,3 % en 2013 pour être en mesure d'assumer ses opérations courantes;

Considérant qu'à ce jour plus de 300 000 \$ ont été investis par la Municipalité, sans aucune aide financière, en travaux d'expertises;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte ne peut compter sur d'autres sources de financement, l'aide financière lui ayant été réservée dans le cadre du programme de taxe d'accise sur l'essence ayant dû être affectée aux travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à ce que soit bonifiée substantiellement l'aide financière devant lui permettre de réaliser les travaux de mise aux normes de ses installations d'eau potable.

13.08.7.4.

Avis de motion - Tarification d'honoraires arpenteur-géomètre - Ancienne route 10

Avis de motion est par les présentes donné, par le conseiller, monsieur Léonard Dion, qu'à une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer une tarification applicable aux propriétaires riverains, du tracé de l'ancienne route 10, en paiement des honoraires exigés par l'arpenteur-géomètre ayant délimité les différentes parcelles de cette ancienne route devant être rétrocédées à chacun des propriétaires.

13.08.9

Levée de la séance

À 21 h 40, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER